

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-09DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN	x			A. GIVORD		x			
Laiz	S. SCHAUVING		x		J.-F. CARJOT	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			E. DESMARIS	x			
		F. DUBOIS	x			J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Projets d'établissement du multi-accueil Croq'Pomme à GRIEGES et de la micro-crèche Croq'Cinelle à SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de petite enfance et qu'à ce titre, elle est gestionnaire du multi-accueil Croq'Pomme à GRIEGES et de la micro-crèche Croq'Cinelle à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-09DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant qu'un projet d'établissement comprenant un projet d'accueil, un projet éducatif ainsi qu'un projet social et de développement durable doit être adopté pour chaque structure petite enfance ;

Considérant qu'il présente notamment les conditions d'accueil des enfants d'un point de vue administratif, sociologique et éducatif, et constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles, et qu'il est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil d'information pour les parents, les professionnels, les institutions et les partenaires ;

Considérant qu'il détermine les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier et qu'il est complémentaire au règlement de fonctionnement ;

Considérant qu'il a pour objectif de présenter, aux familles et aux partenaires, les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité ;

Considérant que ces projets d'établissement sont joints en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

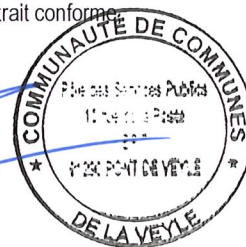
APPROUVE les termes des projets d'établissement du multi-accueil Croq'Pomme à GRIEGES et de la micro-crèche Croq'Cinelle à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

AUTORISE le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/22

Transmis en Préfecture le : 01/12/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-09DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022